MOVIS
CÔTE D'IVOIRE

COMMUNIQUE

En application des dispositions de l'article 548 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, le Président du Tribunal de Commerce d'Abidjan a rendu l'Ordonnance **N° 2118/2023** en date du 29 juin 2023, sur requête de **la société MOVIS CÔTE D'IVOIRE**, prorogeant au **29 décembre 2023 au plus tard**, la tenue de son Assemblée Générale Ordinaire annuelle devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nous vous communiquerons en temps opportun la date et le lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société MOVIS CÔTE D'IVOIRE.

Fait à Abidjan, le 5 juillet 2023.

La Direction Générale de

MOVIS CÔTE D'IVOIRE

MOVIS Ci
DIRECTION GENERALE
01 BP 1569 ABIDJAN 01